

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01027
Numéro SIREN : 839 370 145
Nom ou dénomination : À L'AISE BLAZE

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2023 sous le numéro de dépôt 3376

A L'AISE BLAZE
Société par Actions Simplifiée
Au capital variable de 10 euros de 100.000 euros
Au capital versé de 100 euros
Siège social : 31, rue du Bouquet
77185 LOGNES
839 370 145 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021
--

L'an deux mille vingt et un,
Et le trente septembre, à quatorze heures,

Les associés de la Société « A L'AISE BLAZE » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Kévin CICUREL**, propriétaire de 50 actions
- **Monsieur Medhi CAMPRASSE**, propriétaire de 50 actions

Soit un total de 100 actions
sur les 100 actions composant le capital social, ainsi que l'atteste la feuille de présence.

Monsieur Kévin CICUREL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de séance constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Une copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2021 ;
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le texte des résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que son rapport, le texte du projet de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2021 ; Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; Approbation desdites conventions ;
- Fixation de la rémunération de la Présidence et de la Direction Générale ;
- Variabilité du capital social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président présente et commente les comptes de l'exercice et donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, lesquels font apparaître un bénéfice net comptable s'élevant à 984,53 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale constate également qu'il n'existe pas de charges non déductibles ou à réintégrer au résultat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021, s'élevant à 984,53 euros, de la manière suivante :

- **Origine :**

Report à nouveau antérieur.....	- 473,95 euros
Résultat bénéficiaire de l'exercice.....	<u>984,53 euros</u>
Total à affecter.....	510,58 euros

- **Affectation :**

A la réserve légale, soit.....	10,00 euros
Au report à nouveau, soit.....	<u>500,58 euros</u>
Total affecté	510,58 euros



Répartition après affectation du résultat

Capitaux propres :

Capital social :	100,00 euros
Réserve légale :	10,00 euros
Au report à nouveau :	500,58 euros
Autres réserves :	0 euro

Total des capitaux propres après affectation, soit 610,58 euros.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'est fixée au titre de la fonction de Présidente de la société.

Toutes rémunérations relatives à cette fonction feront l'objet de décisions ultérieures.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION – RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'est fixée au titre de la fonction de Directeur Général de la société.



Toutes rémunérations relatives à cette fonction feront l'objet de décisions ultérieures.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – VARIABILITÉ DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale prend acte de la variation du capital au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, à savoir :

- Capital à la date d'ouverture de l'exercice social (01.04.2020) : 100,00 euros ;
- Capital à la date de clôture de l'exercice social (31.03.2021) : 100,00 euros ;
- Soit aucune variation au cours de cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que les associés présents ou représentés.

Associés	Signature
Monsieur Kévin CICUREL	
Monsieur Medhi CAMPRASSE	